



## INFORMATION SUR LES MODALITES DE DISPENSE D'EPREUVE TECHNIQUE POUR LE CONCOURS D'ARBITRE CHAMPIONNAT DE FRANCE

**Destinataires : Bureau Fédéral**

Le concours d'arbitre de Championnat de France permet, à l'issue des épreuves prévues à son règlement, de classer les candidats. Ce classement permet, en fonction des places disponibles, d'organiser les accessions des arbitres au niveau championnat de France.

Le règlement du concours d'arbitre de Championnat de France prévoit dans son article 4 la dispense d'épreuves techniques pour les candidats titulaires d'un diplôme supérieur ou égal au diplôme d'Entraîneur Jeune (EJ) pour la saison 2013-2014.

Les modalités d'application de cette dispense d'épreuve sont arrêtées comme suit :

*La dispense d'épreuves techniques vise à alléger la formation de candidats déjà qualifiés. Elle encourage les candidats au concours d'arbitre de championnat de France à se former techniquement pour bien comprendre le jeu, reconnaître les intentions techniques et tactiques des joueurs et pouvoir échanger avec compétence sur ces sujets.*

*Le candidat demandant à être dispensé d'épreuve technique devra rédiger une demande et la joindre à son dossier à faire parvenir via sa ligue à la FFBB au plus tard le 15 mars accompagnée de la photocopie d'un des diplômes suivant :*

- *Entraîneur Jeune de Basketball*
- *Entraîneur Régional de Basketball*
- *Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) d'entraîneur de Basketball*
- *Brevet d'Etat d'Educateur Sportif Basketball 1°, 2° ou 3° degré (complet ou partie spécifique)*
- *Diplôme d'Etat d'Entraîneur de Basketball (DE)*
- *Diplôme d'Etat Supérieur d'Entraîneur de Basketball (DES)*
- *Diplôme d'Entraîneur Professionnel de Basketball (DEPB)*

La mise en œuvre de cet article pose aujourd'hui une difficulté dans la mesure où a été maintenue un système de classement des candidats par note avec pondération en fonction des épreuves. Le règlement ne prévoit pas de note pour les stagiaires dispensées de l'épreuve.

Ne pas noter ces épreuves et les retirer de la moyenne coefficientée aurait pour effet de défavoriser le candidat susceptible d'obtenir une bonne note à ces épreuves techniques. Différencier les notes selon la valeur du diplôme passé dans des conditions parfois différentes peut paraître arbitraire.

**Aussi, il est proposé d'affecter la note de 20/20 pour chacune de ces épreuves pour le candidat optant pour la dispense et ayant fourni les pièces justificatives.**

Deux épreuves sont susceptibles de faire l'objet d'une dispense technique :

- L'épreuve E3.1 A (démonstration commentée – partie technique).
- L'épreuve E3.2 (quiz vidéo technique)

Les modalités d'application de la dispense sont les suivantes :

- L'épreuve E3.1 de démonstration commentée étant divisée en deux parties (technique et arbitrage), le candidat optant pour la dispense d'épreuve technique devra réaliser la totalité de l'épreuve E3.1, mais se verra d'office affecté de la note de 20/20 pour la partie technique(E3.1.A), indépendamment de sa prestation. Il sera par contre noté comme les autres candidats sur la partie arbitrage de l'épreuve (E3.1.B).
- Le candidat ne passera pas l'épreuve E3.2 et se verra d'office affecté de la note de 20/20

Les conditions d'accès à cette dispense et leurs modalités d'application pourraient être revues pour les prochaines saisons.

Rédacteurs	Vérificateur	Approbateur
Bruno VAUTHIER Responsable Service Formation des Officiels	Matthieu SOUCHOIS Directeur Pôle Formation	
Référence	2014-02-10 2-OFFICIELS – Concours arbitre CF – Modalité d'application des dispenses d'épreuves techniques 2014 - VFIN	